

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
 En Exercice : 11
 Ayant pris part
 à la délibération : 7

Date de la convocation
 07.08.2020

Numéro de délibération : 51-2020

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vente de coupe en bois façonné.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle n°21 de la forêt communale de St-Léger-Les-Mélèzes.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'exploiter la parcelle 21 en bois façonnés,

AUTORISE l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
 Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

0000228

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
07.08.2020

Numéro de délibération : 52-2020

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délégué à la Protection des Données (DPO)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas. Mais le texte passe d'une logique de contrôle a priori, basée sur des formalités auprès de la CNIL, à une logique de responsabilisation de tous ceux qui traitent des données personnelles, entreprises comme collectivités territoriales.

Les principales obligations relatives à cette loi sont les suivantes :

- Identifier ou Nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui devra tenir un registre des données à caractère personnel
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection de ces données
- Empêcher leur diffusion à l'extérieur des services internes de la collectivité

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- - Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ; - Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- - Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- - Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- - Piloter la conformité en continu et identifier les actions amener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- - Concevoir des actions de sensibilisation ;

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le 14/08/2020

ID : 005-210501490-20200813-D2020_52-DE

- - Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- - Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité

- la désignation de M. Jean-François MICHEL comme Délégué à la protection des données (DPD)
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 14/08/2020
Reçu en préfecture le 14/08/2020
Affiché le 14/08/2020
ID : 005-210501490-20200813-D2020_53-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	07.08.2020
En Exercice : 11	
Ayant pris part à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 53-2020	

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Opposition au transfert de pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Il indique que la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) et habitat ; et que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite s'opposer au transfert automatique de ses pouvoirs de police liés aux compétences précitées.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches inhérentes.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 07.08.2020
Numéro de délibération : 54-2020	

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Election des membres du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique que sont candidats

Au poste de titulaire :
M. MICHEL Jean-François
M. POURROY Pierre
M. HOUDOT Gilles

Au poste de suppléant :
Mme VINCENT Margaux
M. MARSAGUET Wladek
Mme SALSANO ARMELIN Martine

Le Conseil Municipal a donc désignés à l'unanimité en tant que :

- délégués titulaires :
M. MICHEL Jean-François
M. POURROY Pierre
M. HOUDOT Gilles

- délégués suppléants :
Mme VINCENT Margaux
M. MARSAGUET Wladek
Mme SALSANO ARMELIN Martine

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000234

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 13 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 07.08.2020
Numéro de délibération : 55-2020	

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Choix du bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs et indique :

- qu'une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été engagée le 17 juillet 2020 en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commune a reçu en retour une offre,
- que de l'analyse de cette offre et du résultat de l'audition du bureau d'étude, le cabinet HYDRETTUDES à GAP (05) propose une étude convenable pour un montant de 15 920.00 € HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de confier au bureau d'études HYDRETTUDES, la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 13 août 2020,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études HYDRETTUDES pour les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs pour un montant de 15 920.00€ HT;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000236

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	07.08.2020
En Exercice : 11	
Ayant pris part à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 56-2020	

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Choix de l'entreprise pour le marché de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13.

Il indique :

- qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commune a reçu en retour deux offres,
- que de l'analyse de ces offres l'entreprise Routière du Midi à GAP (05) ressort comme celle présentant l'offre la mieux adaptée : pour un montant de 36 777.00 € HT.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à l'entreprise précitée, le marché de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 13 août 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure le marché précédemment détaillé avec l'entreprise Routière du Midi (05 GAP) pour le marché de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13.
- **Autorise** le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 36 777.00 € HT
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

00000238

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
07.08.2020

Numéro de délibération : 57-2020

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable pour la réalisation de l'opération de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir de Moulin du Serre et le réservoir des Naïs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°95-2019 concernant la demande de financements auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir de Moulin du Serre et le réservoir des Naïs.

Il précise que toute demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau doit respecter les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et qu'il convient de le préciser par délibération.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- de réaliser l'opération de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir de Moulin du Serre et le réservoir des Naïs (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du Département et de L'Etat (DETR) pour la réalisation de cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000240